



CHARTRE DE PARTENARIAT du Sanctuaire PELAGOS

Dans un souci d'assurer la pérennité de la présence
des mammifères marins du Sanctuaire PELAGOS.

Considérant la présence d'une grande richesse d'espèces marines et d'habitats au droit des côtes de la Commune de ,
Considérant la présence du Sanctuaire PELAGOS, à la suite de l'Accord international signé en 1999 entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des
mammifères marins et de leur habitat, à l'intérieur duquel se trouve le territoire maritime de la Commune de ,
Considérant l'importance de promouvoir les activités durables dans tous les domaines et en particulier dans ceux du tourisme et de l'économie,
Considérant l'importance du maintien de la qualité environnementale, paysagère et biologique pour le présent et pour le futur,
Considérant la volonté affirmée de la Commune d'agir de façon positive dans le sens de la conservation des espèces et des habitats marins,

**La Commune de , riveraine du Sanctuaire PELAGOS, suite à la délibération de son Conseil municipal en date
du , déclare partager les objectifs du Sanctuaire soulignés dans l'Accord et décide de s'engager dans une démarche partenariale
avec PELAGOS. Au travers de la présente charte, les partenaires s'engagent sur les dispositions suivantes.**

PELAGOS :

- apportera assistance et conseils au partenaire signataire concernant les mammifères marins si la Commune le sollicite ;
- développera des outils de sensibilisation et de communication qui seront mis à disposition du partenaire notamment pour l'action pédagogique ou
d'information développée par la Commune ;
- valorisera la Commune partenaire sur le site Internet PELAGOS et dans les supports d'information qu'elle produira (bulletin PELAGOS notamment) ;
- animera de façon prioritaire des sessions de formation ou de sensibilisation sur les mammifères marins et leur protection à destination des personnels
de la Commune.

La Commune de portera une attention particulière à la question des mammifères marins :

- en recherchant dans ses décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour ces animaux ;
- en favorisant les actions pédagogiques et/ou d'information sur son territoire et la diffusion des informations sur et auprès du Sanctuaire PELAGOS ;
- en contribuant à réduire au maximum les activités à impacts sur les mammifères marins. Si celles-ci devaient néanmoins se produire, la Commune
s'engagerait à assurer, dans la mesure de ses moyens, un encadrement adéquat, soit par le personnel communal formé à cet effet, soit par des membres
missionnés de PELAGOS. Cet encadrement permettrait de veiller au respect des objectifs de gestion du Sanctuaire ;
- en contribuant à relayer l'information sur les éventuels échouages de cétacés ou autres espèces marines emblématiques qui pourraient avoir lieu sur
son littoral.

**Du fait de son engagement, la Commune pourra arborer le pavillon du Sanctuaire, ainsi que tout support de valorisation de la charte développé par
PELAGOS, sur son port et en tous lieux qu'elle jugera utile.**

La charte est valable trois ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée à la demande expresse de la Commune.

**Le fonctionnement de la charte fera l'objet d'une évaluation conjointe tous les deux ans. Une évolution éventuelle de la charte pourra être envisagée
lors de cette rencontre.**

Fait à , le

Pour le Sanctuaire PELAGOS

La Commune de